



GGDR-SORM-2021-03/2565

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-02/1546 du 4 mars 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008_04_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE COLONNE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
CNE	HELSCHGER	Gilles	GEST
CNE	MILON	Maxime	GEST
CNE	POUILLY	Olivier	GEST

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	ALBUQUERQUE	Charles	GEST
LTN	BERNARD	Jean-François	GEST
LTN	BONNAFOUX	René	GEST
LTN	CAUBIOS	David	GEST
CDT	CURUTCHET	Arnaud	GEST
CNE	DEGUIN	Elise	GEST

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	DUFAYS	Dominique	GEST
LTN	FERNANDEZ	Philippe	GEST
CNE	GUICHARD	Stéphane	GEST
LTN	GOUGY	Pierre	GEST
CNE	LAMBERT	Clément	GEST
LTN	LOUSTAU	David	GEST
CNE	MILON	Maxime	GEST
LTN	MOUESCA	Ramuntcho	GOUE
CNE	POUILLY	Olivier	GEST
LTN	VIGNON	Hervé	GEST
CNE	VINCENT	Tony	GEST

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée :

- au 10 mars 2021 pour les lieutenants René BONNAFOUX, Philippe FERNANDEZ, Pierre GOUGY, David LOUSTAU et les capitaines Dominique DUFAYS, Stéphane GUICHARD, Clément LAMBERT, Olivier POUILLY et Tony VINCENT ;
- au 25 mars 2021 pour tous les autres agents.

Cette modification est valable jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1^{er} avril 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU



GGDR-CUS-2021-04/3098

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-03/1830 du 6 mars 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Equipier / Chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	VERDUN	Frédéric	ANG
SCH	PARADIVIN	Laurent	ANG

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée :

- au 6 mars 2021 pour l'adjudant Frédéric VERDUN ;
- au 1^{er} avril 2021 pour le sergent-chef Laurent PARADIVIN.

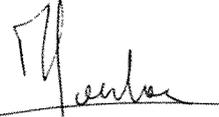
Cette modification est valable jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 20 avril 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-04/3278

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-01/505 du 21 janvier 2021
relatif à la prorogation de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR)**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** l'arrêté du 23 mars 2020 portant prorogation de l'inscription sur les listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers en période d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : en complément de l'arrêté de prorogation n° 2021-01/505 du 21 janvier 2021, il est ajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES			
GRADE-NOM-PRENOM	CHIEN- N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
SCH ARRIPE-Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU

ARTICLE 2 : le chien nommé HADES tatouage n° 250269802009420 est supprimé de la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques. Néanmoins, le CNE TITLI Laszlo demeure opérationnel dans ses fonctions de conseiller technique (CYN3).

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 3 mars 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO de prorogation.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 29 avril 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Tournay', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Frédéric TOURNAY
Directeur départemental adjoint**



GGDR-CUS-2021-05/3525

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2021-03/2039 du 17 mars 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
du Groupe de Secours en Montagne Sapeurs-Pompiers (GSMSP)**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en canyon ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Chef d'unité - SMO3 - N2 – G2 – CAN 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	GOURDEAU	Francis	OSM

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} mai 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10 mai 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**


Colonel hors classe Alain BOULOU



GGDR-CUS-2021-05/3844

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental du service nautique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des nautoniers du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	ETCHEVERRY	Sébastien	BDH
CCH	LABAT	Sylvain	BDH
SAP	MALAPRIS	David	BDH
CNE	PUTINO	Yannick	GEST
CDT	ETCHEBARNE	Jean-Marc	GOUE
ADC	BARRERE	Christophe	GRN
CCH	DESPERES RIGOU	Cédric	GRN
ADJ	PESSERRE	Vincent	GRN
CNE	PIARROU	Didier	GRN
ADC	POMENTE	Olivier	GRN
SCH	ACITORES	Sébastien	HDE
ADJ	ALBA	Jean-Charles	HDE
SCH	ECHEVESTE	Philippe	HDE
ADC	HALZUET	Franck	HDE
ADJ	LAMPRE	Thomas	HDE
ADC	SORIA	Christophe	HDE
ADC	MORCATE	Joseph	LBV
SCH	DEU	André	NVX
LTN	HAURAT-NAUTET	Hervé	NVX
SCH	CHIGAULT	Nicolas	OSM
LTN	LEMESLE	Jean-François	OSM
SCH	PERICAUD	Guillaume	OSM
ADC	BONNENOUVELLE	Didier	OTZ
SGT	BOUNINE	Nicolas	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
CAP	VAYRON	Emmanuel	OTZ
SCH	AVARELLO	Stéphane	PAU

Nautoniers – COD4			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	BADETS	Thierry	PAU / GGDR
CCH	BES	Cyril	PAU / NVX
ADJ	BLANCHARD	Stéphane	PAU / GGDR
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
SCH	CASSOU	Nicolas	PAU / PTQ
CNE	DE BURON BRUN	Renaud	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU / URT
ADJ	GALZAGORRI	Sébastien	PAU
CAP	GERBER GARANX	Robin	PAU / SML
SGT	HEPP	Sébastien	PAU
CAP	LAGUNA	Frédéric	PAU / SML
SCH	LASCOUMETTE	Philippe	PAU / PDN
SCH	LASSERRE	Nicolas	PAU
SCH	LEROY	Thomas	PAU
CCH	SAYOUS	Stéphane	PAU
LTN	DAGUERRE	Jérémy	PTQ
SCH	ROLAND	Nicolas	PTQ
SAP	HORGUE	Florian	SML
SCH	DAGUERRE	Nicolas	SPN
SCH	DORRATCAGUE	Marc	SPN
CCH	ENDARA	Aurélien	SPN
SCH	LEPRETRE	Nicolas	SPN
LTN	BAGNERIS	Yannick	URT
SGT	DONADIEU	Philippe	URT
SCH	ETCHEBARNE	Sébastien	URT
ADC	EXPOSITO	Michel	URT
ADC	HARRAN	Sylvain	URT
SCH	MOURERE	Thierry	URT
SGT	OLIVIER	Thierry	URT
ADC	TERRIER	Jean-Michel	URT

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 16 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 17 mai 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-05/3846

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2020-12/8572 du 20 décembre 2020
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des sauveteurs aquatiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	ALCELAY	Xabi	ANG
CCH	CARRICABURU	Antton	ANG
CCH	CELAN	Mathieu	ANG
CPL	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
CPL	GRACIET	Clément	ANG
SAP	AZKONOBETA	Asier	HDE
SCH	DIGONNET	Claude	HDE
SAP	HIRIGOYEN	Jimmy	HDE
CPL	DACHARY	Txomin	SJL
CPL	IDIEDER	Jon	SJL
CCH	NOGUES	Julien	SJL

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CPL	ALCELAY	Xabi	ANG
CCH	CELAN	Mathieu	ANG
CPL	DAUBRIAC	Mathieu	ANG
CPL	GRACIET	Clément	ANG
CPL	PERUGORRIA	Pampi	ANG / SPN
CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas	ANG
SGT	OBOEUF PEREZ	Frédéric	CBO / MRA
CPL	SUPERVIELLE	Nicolas	MLN
ADJ	BONNEAU	Sébastien	OTZ
CPL	LATAPIE	Clément	OTZ
SAP	GAROUFALAKIS	Basile	OSM
ADJ	BOUTEYRE	Adrien	PAU
CCH	ELGART	Arnaud	PAU
SAP	RIBETON	Bernard	UTZ

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées Atlantiques les sapeurs pompiers suivants :

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS – SAV2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	DE SOTO	Nicolas	SJL
SCH	RODRIGUES	Christophe	PARME

NAGEURS SAUVETEURS COTIERS - SEV			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	ETCHEVERRY	Pascal	ANG
ADC	DUCASSE	Yan	ANG

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée :

- au 1^{er} juin 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale pour les ajouts ;
- au 16 mai 2021 pour les suppressions.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 1^{er} juin 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,


Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-05/4083

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-03/1830 du 6 mars 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Equipier / Chef d'équipe intervention – RCH 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	CLEMENT	Arnaud	GGDR
ADC	CHANTEREAU	Olivier	PAU

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 16 avril 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 2 juin 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**


**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GGDR / SPREV / MB / AK / 2021-06/4192

MODIFICATIF

Liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

Arrêté n° 2021-01/242 du 08 janvier 2021

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2 et L 1424-3 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment l'article R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est rajouté au 05/02/2021 sur la liste annuelle départementale le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
Loïc HERVE	Agent de prévention	GDRE Pau

ARTICLE 2 : il est supprimé au 26/04/2021 sur la liste annuelle départementale le sapeur-pompier suivant :

Nom – Prénom	Emploi	Affectation – CIS
FORÇANS Stéphane	Chef de groupement	GGDR - Direction

ARTICLE 3 : cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié aux recueils des actes administratifs et de l'information de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 26 mai 2021

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
par délégation,
le directeur départemental,**

Colonel hors classe Alain BOULOU



GGDR-CUS-2021-06/4293

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le décret n°2006-220 du 23 février 2006 relatif à la détention et à l'utilisation d'armes de type hypodermiques par les Services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 46-1 et 57 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le code de la défense, notamment ses articles L 2331-1, L 2336-1 et L 2338-1 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R 242-32 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment son article L 5143-2 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes animaliers habilités au port et à l'utilisation du fusil hypodermique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
VETERINAIRE LCL	MAHE	Vincent	SSSM
VETERINAIRE CDT	MOREAU	Benoit	SSSM
VETERINAIRE CNE	FORDIN	Antoine	SSSM
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
LTN	PALENGAT	Joël	PAU
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ
SCH	BRANENX	Serge	GGDR
CPL	APEL	Cédric	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG

GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	COPPEE	Grégory	ANG
ADJ	CRIADO	Jean Marc	ANG
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
SCH	KLEIN	Ludovic	ANG
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG
ADC	OUSSET	Roger	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG
LTN	MOCHO	Gilles	SEB

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juin 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-06/4294

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental de l'USSA ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine du risque animalier du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	GARDERES	Guillaume	PAU

CONSEILLER TECHNIQUE ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	BRANENX	Serge	GGDR
SCH	COPPEE	Grégory	ANG

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CCH	CAPDERROQUE	Claude	PAU
ADJ	DE PORTAL	Cédric	PAU
ADJ	LAFONTAINE	Eric	PAU
LTN	PALENGAT	Joël	PAU
SCH	PATEY	Dominique	PAU
CPL	SANTAL	Xavier	PAU
ADC	CASTELLA	Frédéric	OTZ
SCH	CASTETBON SAINTE RELIQUE	Bruno	OTZ
ADC	DIAS	Michel	OTZ
ADC	MORNAY	Lionel	OTZ
CPL	APEL	Cédric	ANG
SCH	CHEVALIER	Laurent	ANG
ADJ	CRIADO	Jean marc	ANG
CCH	DARRICARRERE	Xavier	ANG
SGT	GUYETAND	Matthieu	ANG

EQUIPIER ANIMALIER			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LETOMBE	Eric	ANG
ADC	OUSSET	Roger	ANG
ADJ	PETRISSANS	Philippe	ANG
ADJ	VINCENT	Frédéric	ANG
LTN	MOCHO	Gilles	SEB

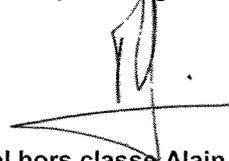
ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juin 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-06/4305

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental cynotechnique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle du groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche (GCSR) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

Conseiller technique départemental – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADC	MORLOT	Jean Michel	UZN / PYO / GGDR

Conseiller technique – CYN3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	TITLI	Laszlo	GGDR

AVALANCHE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP- 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3) Formateur national avalanche	UZN / PYO / GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
SCH EUILLET Sylvie	MAKYA - 250268500960593	Conducteur cynotechnique	OSM / GGDR
SCH ARRIPPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU

DECOMBRES / PERSONNES EGAREES			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
ADC MORLOT Jean Michel	JEEP - 250268500722291	Conseiller technique cynotechnique (CYN3)	UZN / PYO / GGDR
ADC SCOPEL Jean-Marc	MIA - 250268731590063	Chef d'unité cynotechnique (CYN2)	PAU / GGDR
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU
SCH GARDERES Guillaume	NAC - 250268732067861	Conducteur cynotechnique	PAU / OSM
SCH ARRIPE Lucie	OUZOM - 250268501509981	Conducteur cynotechnique	LRS / GOU

RECHERCHE DE PERSONNES / PISTE			
GRADE – NOM - PRENOM	CHIEN – N° TATOUAGE	EMPLOI	AFFECTATION
CCH CHESNEAU Nicolas	LASKA - 250269811206266	Conducteur cynotechnique	PAU

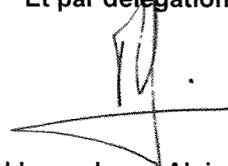
ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juin 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**



**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-06/4335

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques radiologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de l'équipe reconnaissance risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques est établie comme suit :

RAD 4 - Conseiller Technique Départemental			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CNE	FAURE	Thierry	GGDR

RAD 4 - Conseiller Technique			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LCL	ROURE	Jean-François	GEST

RAD 3 - Chef de CMIR			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
CDT	RUIZ	Antoine	GSUD
CNE	PRUDHOMME	Joël	MRA
LTN	BLONDEAU	Christophe	OSM

RAD 2 – Equipier intervention risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	SALMIERI	Folco	CTAC
LTN	DELMAS	Jérôme	SFOR
SGT	DELPORTE	Rémy	MRA
ADJ	BETHENCOURT	Laurent	MRA
SGT	VIDAL	Arnaud	MRA

RAD 1 – Equipier et chef d'équipe reconnaissance risques radiologiques			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	MOULIE	Willy	CTAC
ADJ	PRADIER	Martin	CTAC
LTN	LASSER	Bruno	SFOR
ADJ	LE ROUZIC	Steven	SFOR
LTN	CASTERA-GARLY	Pierre	MRA
ADC	DOS SANTOS	Eric	MRA
ADC	KORNAGA	Jean-Marc	MRA
ADC	LUCAS	Stéphane	MRA
ADC	MOUSTROU	Yannick	MRA
ADC	PLANA	Eric	MRA
ADC	VERDU	David	MRA
ADJ	DURANCET	Daniel	MRA
ADJ	FOUCHEREAU	Xavier	MRA
ADC	LYTWYN	Eric	MRA
SCH	COMBES	Thierry	MRA
SGT	CHOLOU	Remi	MRA
SGT	GUTIERREZ	Frédéric	MRA
SGT	MORICEAU	Frédéric	MRA
SGT	OBOEUF-PEREZ	Frédéric	MRA
SGT	POULITOU	Julien	MRA
SCH	VERGES	Clément	MRA
CPL	ARRANNO	Romain	MRA
CPL	CELHAIGUIBEL	Jordi	MRA
CPL	CLERY	Camille	MRA
CPL	RULLAN	Aurélien	MRA

ARTICLE 2 : la validité de cette liste d'aptitude opérationnelle prend effet le 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major interministériel de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juin 2021

Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,



Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-02/1546 du 4 mars 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- VU** l'instruction opérationnelle 2008_04_08 chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

CHEF DE GROUPE			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	PERES	Raymond	GEST
CNE	JOURNIAC	Sylvain	GEST

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} juin 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juin 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**


Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental



GGDR-CUS-2021-06/4642

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2021-03/1830 du 6 mars 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est ajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

Chef de CMIC – RCH 3			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	BEL	Yannick	GGDR

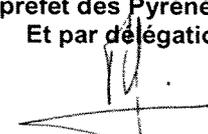
ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juin 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**


**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-06/4643

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2020-10/6607 du 4 novembre 2020
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des sauveteurs déblayeurs**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental en sauvetage déblaiement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs déblayeurs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'unité sauveteur déblayeur – SDE 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	LAPOTRE	Patrick	HDE
ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric	PAU

Sauveteur déblayeur – SDE 1			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
SCH	DUMORA	Willy	PAU / ADY
SCH	GOMES	Chistelle	PAU
CCH	VOISINE	Cécile	PAU

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} juillet jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 juin 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. BOULOU', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GGDR-CUS-2021-06/4830

**Additif n° 2 à l'arrêté n° 2021-03/2039 du 17 mars 2021
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
du Groupe de Secours en Montagne Sapeurs-Pompiers (GSMSP)**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux secours en montagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du 23 janvier 2002 ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental secours en montagne ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des spécialistes GSMSP (Groupe de Secours Montagne Sapeurs-pompiers) du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'unité - SMO3 - N2 - G2 - CAN 2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
ADJ	ANDRON	Jean-Christophe	OSM
CCH	PEDRO	Sylvain	PAU

Equipier - SMO2			
GRADE	NOM	PRENOM	AFFECTATION
LTN	JIMENEZ	Johan	GGDR
SAP	JAUREGUIBERRY	Andoni	OSM

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 juin 2021

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Boulou', written over a horizontal line.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



SSSM-PEG/SCn°21 _07

Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2000-628 du 7 juillet 2000 modifiée relative à la prolongation du mandat et à la date de renouvellement des conseils d'administration des services d'incendie et de secours ainsi qu'au reclassement et à la cessation anticipée d'activité des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 à 9 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 90- 850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2005-372 du 20 avril 2005 relatif au projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2021-1153 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 26 avril 2021 portant cessation de fonctions de médecin-chef par intérim du médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires Yvan BERRA à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1152 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 26 avril 2021 portant nomination du médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires Paul-Eric GARDERES en qualité de médecin-chef par intérim du service de santé du SDIS64 à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition de la commission médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels du Service de santé et de secours ;

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

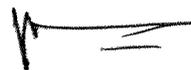
Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2021, la commission médicale chargée de l'examen du projet de fin de carrière des sapeurs-pompiers professionnels en application de l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000 susvisée, est composée comme suit :

- Médecin-colonel Paul-Eric GARDERES, médecin-chef de sapeur-pompier volontaire par intérim du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques;
- Médecin Lieutenant-colonel Pascal NEDELLEC, médecin de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Médecin Lieutenant-colonel Jacques DEGUILHEM, médecin de sapeurs-pompiers volontaires, médecin agréé inscrit sur la liste préfectorale départementale ;

Les membres de la Commission médicale sont nommés pour une durée de trois ans.

- Article 2 :** La Commission médicale est saisie à l'initiative de la demande de projet de fin de carrière d'un sapeur-pompier professionnel âgé d'au moins cinquante ans.
La Commission médicale est chargée de constater les difficultés incompatibles avec l'exercice des fonctions opérationnelles relevant des missions confiées aux services d'incendie et de secours conformément à l'article 3 de la loi du 7 juillet 2000 susvisée.
- Article 3 :** La Commission médicale se réunit dans un délai de 15 jours après l'envoi de la convocation signée par le Médecin-chef.
- Article 4 :** L'avis de la Commission médicale est notifié à l'autorité territoriale et à l'intéressé dans un délai de deux mois suivant la demande formulée par le sapeur-pompier professionnel.
- Article 5 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, et dont une ampliation sera notifiée aux intéressés.

Fait à Pau, le **10 MAI 2021**
Le Président du CASDIS
Jean-Pierre MIRANDE



Jean-Pierre MIRANDE
Président du Conseil d'administration



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

SSSM – YB/SC n° 2021 01

Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 à L1424-68, et R1424-1 à R1424-55 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours et plus particulièrement l'article R1424-27 du Code général des collectivités territoriales portant création d'une commission consultative du service de santé et de secours médical ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 1998 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant création de la Commission consultative du Service de santé de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 2021-1153 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 26 avril 2021 portant cessation de fonctions de médecin-chef par intérim du médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires Yvan BERRA à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1152 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 26 avril 2021 portant nomination du médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires Paul-Eric GARDERES en qualité de médecin-chef par intérim du service de santé du SDIS64 à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition de la Commission Médicale Consultative du Service de santé et de secours ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2021, la Commission Médicale Consultative du Service de santé et de secours médical, est composée comme suit :

- Médecin-colonel Paul-Eric GARDERES, médecin-chef de sapeur-pompier volontaire par intérim, du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, Président de la Commission ;
- Médecin Lieutenant-colonel Pascal NEDELLEC, médecin de sapeur-pompier professionnel ;
- Médecin Lieutenant-colonel Jacques DEGUILHEM, médecin de sapeur-pompier volontaire ;
- Médecin Commandant Christophe JOUHET, médecin de sapeur-pompier volontaire ;
- Pharmacien de classe exceptionnelle Stéphane GAY, pharmacien-chef de sapeur-pompier professionnel ;
- Vétérinaire Lieutenant-Colonel Vincent MAHE, vétérinaire-chef de sapeur-pompier volontaire ;
- Infirmier hors classe Arnault LARRIEU, infirmier en chef de sapeur-pompier professionnel ;
- Infirmier chef Patrick RUSTUL, infirmier de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : La Commission consultative du Service de santé et de secours médical, présidée par le médecin-chef départemental, donne son avis sur les questions dont elle est saisie par son Président ou par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La Commission consultative du Service de santé et de secours médical est convoquée dans un délai de 15 jours après l'envoi de la convocation signée par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, d'une part, et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, d'autre part, et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Pau, le

Le Préfet,

18 MAI 2021



ERIC SPITZ



PREFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

SSSM-YB/SC n°2021 03

Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 à L1424-68, et R1424-1 à R1424-55 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours et plus particulièrement l'article R1424-28 du Code général des collectivités territoriales portant création d'une commission d'aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Vu l'arrêté du 11 février 1998 de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant création de la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires du Service de santé et de secours médical du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'arrêté n° 2021-1153 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 26 avril 2021 portant cessation de fonctions de médecin-chef par intérim du médecin-commandant de sapeurs-pompiers volontaires Yvan BERRA à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2021-1152 de Monsieur Président du Conseil d'administration en date du 26 avril 2021 portant nomination du médecin colonel de sapeurs-pompiers volontaires Paul-Eric GARDERES en qualité de médecin-chef par intérim du service de santé du SDIS64 à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de modifier la composition de la Commission Médicale d'Aptitude aux fonctions de sapeur-pompier volontaire du Service de santé et de secours ;

Sur l'avis du Médecin-chef départemental ;

Sur proposition du Directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mai 2021, la Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires est composée comme suit :

- Médecin-colonel Paul-Eric GARDERES, médecin-chef de sapeur-pompier volontaire par intérim du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques;
- Médecin Lieutenant-colonel Pascal NEDELLEC, médecin de sapeur-pompier professionnel;
- Médecin Lieutenant-colonel Jacques DEGUILHEM, médecin de sapeur-pompier volontaire ;
- Médecin Commandant Christophe JOUHET, médecin de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 : La Commission médicale d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires, présidée par le médecin-chef départemental, peut être saisie pour avis par les médecins sapeurs-pompiers et par son président, de toute question relative à l'aptitude physique des sapeurs-pompiers volontaires. La commission peut faire appel à des experts. Le sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée, peut se faire entendre par la Commission, accompagné d'une ou deux personnes de son choix.

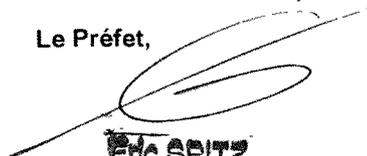
Article 3 : La Commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires est convoquée par le Médecin-chef ou le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours dans un délai d'un mois après la saisie du dossier par le Médecin-chef.

Article 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'une part, et au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours, d'autre part, et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à PAU, le

18 MAI 2021

Le Préfet,


ERIC SPITZ



N° 2021- 15

ARRETE
PORTANT HABILITATION A PRONONCER L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques ;

VU le Code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du **6 mai 2000** fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des Services Départementaux d'incendie et de Secours, notamment ses articles 2 et 26 ;

Considérant que la Commission médicale consultative du service de santé et de secours médical, lors de sa séance du 10 juin 2021, a donné un avis favorable à l'habilitation des Drs GARDERES, NEDELLEC, BERRA, PINTE, ROUMAS, DUBOURDIEU et PARASCHIV à prononcer l'aptitude des sapeurs-pompiers du SDIS64,

Considérant que le médecin-chef désigne les médecins habilités chargés du contrôle de l'aptitude ;

Considérant que le Président du Conseil d'administration du service département d'incendie et de secours établit la liste des médecins habilités à se prononcer sur l'aptitude ;

Sur proposition du Médecin-Chef Départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les médecins sapeurs-pompiers du SDIS 64 sont habilités par le médecin-chef départemental à contrôler l'aptitude dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 mai 2000 précité ;

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2021, l'aptitude est prononcée par :

- le Docteur Paul Eric GARDERES
- le Docteur Pascal NEDELLEC
- le Docteur Yvan BERRA
- le Docteur Bernard PINTE
- le Docteur André ROUMAS
- le Docteur Stéphane DUBOURDIEU
- le Docteur Iulian PARASCHIV

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques.

Fait à PAU, le **17 JUIN 2021**
Le Président du CASDIS,

Jean-Pierre MIRANDE

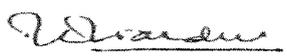
**LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

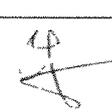
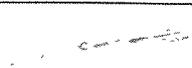
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
 Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;
 Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
 Vu le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;
 Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 2 ;
 Vu l'arrêté du 2 juin 2020 du Directeur départemental relatif à la liste départementale des prescripteurs, membres du service de santé et de secours médical, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers ;
 Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des prescripteurs, membres du service de santé et de secours médical, habilités à prescrire les médicaments, objets ou produits mis à disposition par la pharmacie à usage intérieur du service départemental d'incendie et de secours, pour l'exercice de leurs missions de sapeurs-pompiers est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Signature
AUZON	Patrick	10003853438	SSSM	Urgentiste gériatrie Soins palliatifs	
BEIZDADEA	Simona	10100328565		Médecin généraliste	
BERGER-PETICOL	Valérie	10004990148	SSSM		
BRANA	Jean-René	10002805907	SSSM	Généraliste	
BRUNO	Sylvie	10003892469	SSSM	Médecin du travail	
CADIX	Claire	10002358322	Pontacq		
COSTE	Rémy	10002804424	Tardets	Médecin généraliste	
COUTRY	Loïc	10100202497	SSSM	Médecin généraliste	

DEGUILHEM	Jacques	02260	Pau		
DELLA	Thierry	64/2492	SSSM	Psychiatre	
DUBOURDIEU	Stéphane	10002822269	St-Jean-de-Luz	DU médecine de la plongée et de catastrophe	
DUBOURG	Alain	10002790441	SSSM		
ETCHEBAR	Frédéric	641040340	Mauléon	Médecin généraliste	
FAUCIE	Alain	641021084	Arudy	Médecine d'urgence	
FAUCIE	Philippe	10100284743	Arudy	Médecin généraliste	
GARDERES	Paul-Eric	10002803350	SSSM	Médecine générale Médecine du sport Médecine aéronautique Médecine de catastrophe Médecine de la plongée	
GASSIE	Pierre	10002799327	Nay	Médecin généraliste	
GAZEL	Jean	10002805942	Arudy		
HARGUINDEGUY GARAT	Marie-Christine	10002809142	Arette		
JOMIN	Eric	10002397759	Salies-de-Béarn	CAMU Catastrophe Analgésie sédation Réanimation médicale Anesthésie Loco Régionale DSM. ACLS, PHTLS, EPLS	
JOUHET	Christophe	1002813318	Coarraze		
LABAT	Arnaud	6231	St-Etienne-de-Baigorry	Médecin généraliste	
LAVIGNE	Marie-Catherine	10002802758	Puyoo	Médecin généraliste	
LEPLAIDEUR	Bruno	10002816857	Anglet		
LEPOUTERE	Bruno	10002823275	SSSM	Médecine d'urgence Médecine de catastrophe DU Médecine d'urgence en montagne DU analgésie déchoquage	

LESAQUE	Serge	10002786233	Navarrenx	Médecine générale	
LIEPA	Marie-Pierre	1000398305	SSSM	Capacité Médecine d'urgence Médecine de catastrophe	
MARCHAND	Christine	10002777471	SSSM	Psychiatre des hôpitaux Praticien hospitalier	
NEDELLEC	Pascal	10000628494	SSSM	CAMU CATA DIU expertise de gestion sanitaire d'exception Stage COS/DSM (BSPP)	
PARASCHIV	Iulian	10100446748	Salies-de-Béarn		
PINTE	Bernard	10002814555	SSSM	Médecine agricole	
REINSBERGER	Hervé	10002361524	SSSM	Médecine d'urgence Médecine légale	
ROBIN	François	10002805736	Orthez	Médecine générale	
ROUMAS	André	10002797990	Arthez-de-Béarn	Gériatrie Homéopathie	
SARTHOU	André	10003853891	St-Pée-sur-Nivelle		
SOULERE	Jacques-Henri	10002811635	SSSM		
TRISTAN	Jean-François	10002806197	Arette	DU Médecine d'urgence Du Médecine de catastrophe	

ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le 29 juin 2021

Le Directeur départemental.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal line.

Colonel Hors Classe Alain BOULOU

LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 5126-13 ;

Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours, et notamment son article 3 ;

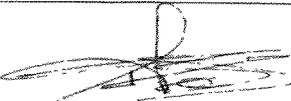
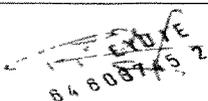
Vu les procès verbaux de réussite aux examens de formation aux protocoles de soins d'urgence des 14 juin 2018, 13 septembre 2019 et 5 juin 2019 ;

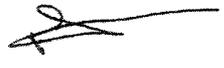
Vu l'arrêté en date du 2 juin 2020 du Directeur départemental relatif à la liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres du service de santé et de secours médical ;

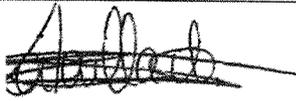
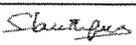
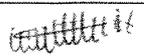
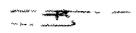
Sur proposition du médecin-chef départemental ;

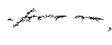
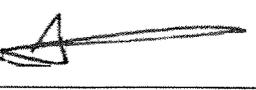
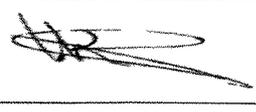
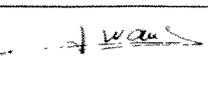
ARRETE

ARTICLE 1 : La liste départementale des infirmiers de sapeurs-pompiers, membres du service de santé et de secours médical est mise à jour ainsi qu'il suit :

Nom	Prénom	Numéro d'ordre ou RPPS	Affectation	Qualification particulières	Habilitations particulières	Signature
AINCIART	Marion	2106781	Cambo-les-Bains		Protocolée	
BLANCO	Fabienne	1308288	Tardets		Protocolée	
BRONGNIART	Stéphane	1306404	Hendaye			
BROUCARET	Olivier	2081006	Monein	Infirmier	Protocole	
CAIGNON	Véronique	1304021	Service de Santé et de Secours Médical	Infirmière anesthésiste	Protocolée	
CASSIERE	Jean-Frédéric	1299001	Arthez-de-Béarn		Protocole	
CEDET RACHOU	Lydie	2020161	Bedous		Protocolée	

CLAVEROTTE	Jean-Luc	2086489	Service de Santé et de Secours Médical	Infirmier Santé au Travail	Protocolé	
COSTIOU	Emeline	2412825	Arudy			
DASTOUE	Céline	2141245	Garlin		Protocolee	
DAUDE	France	2117236	Service de Santé et de Secours Médical		Protocolee	
DURAND	Véronique	2142258	Groupement Ouest			
ELISSALDE	Carole	1306141	Saint-Pée-sur-Nivelle			
ETCHEGOIN	Argitxu	2076680	St-Etienne-de-Baigorry		Protocolee	
ETCHEMAITE	Nicolas	2087516	Mauléon		Protocole	
ETCHEVERRY	Hervé	2099318	SSSM			
GOUTY	Jordan	2232782	Mourenx		Protocole	
HANNOUCHE	Salim	2074425	Soumoulou	Infirmier anesthésiste	Protocole	
HOURQUET-LACOUME	Valérie	2081705	Gan		Protocolee	
IACINO	James	1306423	Mourenx-Artix		Protocole	
IRIBARNE	Sonia	2186270	St-Jean-Pied-de-Port		Protocolee	
IRIBERRY	Christelle	2142307	Hasparren			
IZARD	Joël	2060219	Navailles-Angos		Protocole	
JIMENEZ	Josette	2082231	Mauléon		Protocolee	

KHAYAR	Anne-Mare	2087325	Tardets		Protoculée	
KREBS	Laurine	2151901	Navailles-Angos		Protoculée	
LABAN-MELE	Viviane	2074891	SSSM		Protoculée	
LACARRA	Marion	2199270	Saint-Pée-sur-Nivelle			
LACROIX	Marti	2082726	Cambo-les-Bains		Protoculé	
LAFUENTE	Sylvie	1306114	SSSM	Infirmière pédiatrique	Protoculée	
LAGUIN	Jocelyne	1063862	SSSM	Cadre de santé	Protoculée	
LAMARQUE	Jenofa	2114038	Saint-Palais		Protoculée	
LARREGARAY	Najet	2088445	Urt			
LARRIEU	Arnaut	2020316	SSSM		Protoculé	
LATAILLADE	Cécile	2152060	Urt		Protoculée	
LAURIQUE	Sylvie	2081849	Pontacq		Protoculée	
LAXAGUE	Maïder	1308020	St-Etienne-de-Baigorry			
LHUILIER	Caroline	2143023	Cambo-les-Bains		Protoculée	
LINGRAND	Bernard	2046505	St-Pée-sur-Nivelle		Protoculé	
LUONG	Karine	1307201	SSSM		Protoculée	
LYSSANDRE	Carl	2115307	St-Jean-de-Luz			

MANDOU	Nicolas	2032296	Lembeye		Protocolé	
MARQUESUZAA	Pascal	2216115	Saint-Palais			
MARTINEZ	Jenny	2117735	Cambo-les-Bains			
MONGABURU	Cécile	1306711	Ustaritz		Protocollée	
MUSCARDITZ	Anne-Marie	2036997	Arette		Protocollée	
LOUDOT	Aurore	2128870	Cambo-les-Bains		Protocollée	
PERNIQUOSKI	Emeline	2155688	Bedous		Protocollée	
PIGNY	Frédéric	1396017	SSSM			
POMPIGNAC épouse PASSET	Maud	1307903	Lescun		Protocollée	
PUCHOIS épouse FADAT	Lise	2142150	SSSM		Protocollée	
ROURE	Nathalie	2142338	Gan		Protocollée	
RUSTUL	Patrick	2044161	Mourenx-Artix	DU Désastres Sanitaires et Accidents Collectifs	Protocolé	
SOUPLET	Julie	2183213	SSSM			
VARLET	Jérôme	2007768	Soumoulou	Infirmier anesthésiste	Protocolé	
VIRON	Olivier	2086621	SSSM		Protocolé	
WASSER	Magali	1308772	St-Pée-sur-Nivelle		Protocollée	

ARTICLE 2 : Cette liste et les mises à jour sont communiquées au pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une copie sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le **29 JUIN 2021**

Le Directeur départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Colonel hors classe Alain BOULOU



SJSA / LA n°2021 / 14DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2021/940 en date du 09 avril 2021 portant nomination de madame Sylvaine CANTALOUP, en qualité de chef du service administratif du service de santé et de secours médical, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Sylvaine CANTALOUP, chef du service administratif du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Sous forme électronique et sous forme papier :
Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget .

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service :

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/04 2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20210426-2021_14DEL-AI

Article 4. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Fait à Pau, le **26 AVR 2021**



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire :
Madame Sylvaine CANTALOU
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / LA n°2021 / 15DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2727 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Antoine RUIZ, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N° 2021/1006 en date du 14 avril 2021 désignant monsieur Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement territorial Sud, à compter du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Patrice POISSON, chef du groupement Sud, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains internes au groupement ;

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;



SJSA / LA n°2021 / 16DEL

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le SLO
ID : 064-286400023-20210426-2021_16DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2014/1676 du 22 avril 2014 portant nomination de monsieur Yannick LAURENT, en qualité d'adjoint au chef du groupement des moyens généraux, à compter du 1^{er} avril 2014 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N° 2021/1007 du 14 avril 2021 portant nomination de monsieur Stéphane FORÇANS, en qualité de chef du groupement des moyens généraux, à compter du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane FORÇANS, chef du groupement des moyens généraux, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Arrêté délégation signature

1/3

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les certificats de cession

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les déclarations de sinistres aux assurances ;

Les certificats d'assurance.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane FORÇANS, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Yannick LAURENT dans les mêmes conditions.

Article 3. Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Envoyé en préfecture le 28.04.2021
Reçu en préfecture le 28.04.2021
Affiché le **S.E.O**
ID 064-286400023-20210426-2021_16DEL-AI

Article 5 Le directeur départemental des services d'incendie et
l'application du présent arrêté qui sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **26 AVR 2021**



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Monsieur Stéphane FORÇANS Notifié à l'agent le	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Yannick LAURENT Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2021/1008 du 14 avril 2021 portant nomination de monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Christophe MOURGUES, chef du groupement gestion des risques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les attestations d'intervention ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Les prestations de service à titre onéreux impliquant l'engagement de moyens matériels et humains ;
- Les procès-verbaux de destruction de matériels ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances.

Dans le domaine des marchés publics

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement ;

Les listes de gardes du personnel relevant du groupement ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du groupement ;

Les états d'indemnités horaires ;

Les états des indemnisations et/ou de récupération de la chaîne de commandement ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2021
 Reçu en préfecture le 28/04/2021
 Affiché le **5 2 0**
 ID : 064-286400023-20210426-2021_17DEL-AI

Les diplômes SSIAP

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

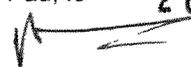
Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **26 AVR. 2021**


Jean-Pierre MIRANDE
 Président du CASDIS

<p>Déléataire : Monsieur Christophe MOURGUES Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	---



SJSA / LA n°2021 / 18 DEL

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID 064-286400023-20210507-2021_18DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté n° 2021/1153 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 avril 2021 mettant fin aux fonctions de monsieur Yvan BERRA, en qualité de Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1^{er} mai 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021/1152 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 avril 2021 portant nomination de monsieur Paul-Eric GARDERES, en qualité de Médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1^{er} mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Paul-Eric GARDERES par intérim, Médecin-chef du service de santé et de secours médical, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du service à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au service ;

Les convocations relatives à l'exercice de ses missions ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou

collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

Les procès-verbaux de destruction de matériels ;

Les certificats de cession.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service de santé et de secours médical ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes de gardes relevant du service de santé et de secours médical ;

Les listes d'astreintes relevant du service de santé et de secours médical.

Dans le domaine médical :

Monsieur Paul-Eric GARDERES dispose de la signature en son nom propre dans le cadre de l'exercice de son art et de ses fonctions.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le

SLO

ID 064-286400023-20210507-2021_18DEL-AI

Article 3 . En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de procédure administrative, toute décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau. le **07 MAI 2021**



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire : Monsieur Paul-Eric GARDERES
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent



SJSA / SL n°2021/ 19 DEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2017/3524 du 28 décembre 2017 portant nomination de monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA, en qualité de chef du service organisation et méthodes, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n° 2021/1008 du 14 avril 2021 portant nomination de monsieur Christophe MOURGUES, en qualité de chef du groupement gestion des risques, à compter du 26 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURGUES, chef du groupement gestion des risques. dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours :
 - convocations des membres de la sous-commission départementale ERP/IGH ;
 - notifications des avis des sous-commissions départementales ERP/IGH ;
 - avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique ainsi que celles concernant la prévision ;
- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens départementaux de secours et de lutte contre l'incendie :
 - ordres d'opération dont les exercices départementaux ;
 - documents de doctrine et d'organisation opérationnelle (notes et guides).

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

**POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ET PAR SUBDÉLÉGATION
Lieutenant-colonel Christophe MOURGUES**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christophe MOURGUES, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA dans les mêmes conditions.

Article 4 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 5 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 : M. Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 7 : Le présent arrêté sera
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **07 MAI 2021**

Alain BOULOU
Directeur départemental



Déléataire : Monsieur Christophe MOURGUES Notifié à l'agent le	Déléataire pour absence ou empêchement : Jérôme CLAVEROTTE DIT LAPRIMA Notifié à l'agent le
Signature de l'agent	Signature de l'agent



SJSA / SL n°2021 / 20 DEL



ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, notamment son article 33 ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sa sécurité civile, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de monsieur Éric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2013-2727 en date du 30 août 2013 maintenant en fonction monsieur Antoine RUIZ, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Sud, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du SDIS en date du 04 septembre 2020 portant nomination aux fonctions de directeur départemental du SDIS des Pyrénées-Atlantiques de M. Alain BOULOU à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'arrêté n°64-2020-10-12-003 du 12 octobre 2020 du préfet des Pyrénées-Atlantiques donnant délégation de signature à M. Alain BOULOU, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques N° 2021/1006 en date du 14 avril 2021 désignant monsieur Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement territorial Sud, à compter du 26 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Patrice POISSON, en qualité de chef du groupement territorial Sud, dans la limite de ses attributions à effet de signer ou viser au nom du directeur départemental des services d'incendie et de secours, toutes correspondances relatives à :

- La direction des actions de prévention et de prévision relevant du service départemental d'incendie et de secours sur le territoire de son groupement :
 - les avis concernant les études relatives à la prévention des risques incendie et de panique en matière d'établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, de bâtiments soumis au code du travail hors ICPE, de bâtiments d'habitation, de campings, de plans locaux d'urbanisme et de certificats d'urbanisme ;

- les avis concernant les études et les correspondances, relatifs à la prévision en matière de manifestations (hormis les grands rassemblements), d'accessibilité des moyens de secours et de défense extérieure contre l'incendie ;

- La mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie affectés au groupement territorial :

- les ordres d'opération hormis ceux relatifs aux exercices départementaux et ceux relatifs aux grands rassemblements.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction départementale des services d'incendie et de secours devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
 ET PAR SUBDÉLÉGATION
 Lieutenant-Colonel Patrice POISSON

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrice POISSON, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Antoine RUIZ dans les mêmes conditions.

Article 4 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

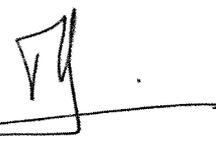
Article 5 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 : M. Alain BOULOU, directeur départemental des services d'incendie et de secours communiquera une copie du présent arrêté au préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 7 : Le présent arrêté sera
 - Publié au recueil des actes administratifs,
 - Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **07 MAI 2021**

Alain BOULOU
 Directeur départemental



<p>Déléataire : Monsieur Patrice POISSON Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou d'empêchement : Monsieur Antoine RUIZ Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	--



SJSA / LA n°2021 / 21DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU la délibération n°2013/087 du 26 juin 2013 relative à la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 02 avril 2015 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 24 septembre 2020 désignant monsieur Jean-Pierre MIRANDE à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2021/1133 en date du 28 avril 2021 désignant madame Natacha BIERRE, en qualité de chargée de communication à compter du 1^{er} mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Natacha BIERRE, chargée de communication, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au service ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du service, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai, . . .), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.

- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du service ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du service.

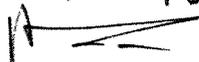
Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **18 JUIN 2021**


Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Déléataire :
Madame Natacha BIERRE
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent